

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 24 AVRIL 2026

Procès-verbal

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 16 avril 2026 et transmise le 16 avril 2026 par voie électronique, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Jean-Henri BAQUE, Launa CHOURRE, Yves ESTURONNE, Ingrid LAUR, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET,

Procuration de : David BORDES à Jérôme MESPLE-SOMPS

Procuration de : Nicole SUBERBIELLE à Aurélie PEYRUCQ,

Secrétaire de séance : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 27 mars 2026
2. Délibération : Subvention de fonctionnement de l'association : La Passem
3. Délibération : Subvention de fonctionnement de l'association : Recyclerie éco solidaire d'Ossau
4. Délibération : Subvention de fonctionnement : Secours populaire
5. Délibération : Subvention association communale exceptionnelle 2026 : Foyer Rural
6. Délibération : Subvention association de fonctionnement : Comptines et Galopins
7. Délibération : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé
8. Délibération : Vote des axes locaux 2026
9. Délibération : Amortissement : mise en place d'un éclairage public solaire pour sécuriser l'arrêt de bus
10. Délibération : Amortissement : Enfouissement des réseaux BT au centre Bourg et Rénovation de l'Eclairage Public
11. Délibération : Vote du budget communal 2026
12. Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de conseil à savoir :

- Délibération : convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Sainte Colome

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

2 . DELIBERATION N°260424-01 : Subvention de fonctionnement de l'association : La Passem

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course « La Passem » sur la commune de Lys, le 30 avril 2026.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (Notre langue : occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2026 aura lieu du jeudi 30 avril 2026 au mercredi 05 mai 2026.

Son départ sera donné à Bedous, puis elle sillonnera ensuite Orthez, Pau, Tarbes, Saint Girons, Saint Gaudens, Miélan, Eauze, Marmande, Langon, Mont de Marsan, Dax sur plus de 2000 km, sans interruption, pendant 10

jours et 9 nuits pour rallier la ville d'Anglet. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le « Ligam » témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Madame le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € correspondant à l'achat de 1 kilomètre.

DEMANDE au Maire de prévoir les crédits correspondants sur l'exercice 2026.

3 . DELIBERATION N°260424-02 : Subvention de fonctionnement de l'association : Recyclerie éco solidaire d'Ossau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association RECYCLERIE ECO SOLIDAIRE D'OSSAU a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Elle communique au Conseil la lettre de demande.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'association RECYCLERIE ECO SOLIDAIRE D'OSSAU d'un montant de 50 €.

4 . DELIBERATION N°260424-03 : Subvention de fonctionnement : Secours populaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du SECOURS POPULAIRE a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Elle communique au Conseil la lettre de demande.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'association du SECOURS POPULAIRE d'un montant de 330 €.

5. DELIBERATION N°260424-04 : Subvention association communale exceptionnelle 2026 : Foyer Rural : ajournée

6. DELIBERATION N°260424-05 : Subvention association de fonctionnement : Comptines et Galopins

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Comptines et Galopins de Lys a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir largement débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, une subvention de 7 000 € à l'association Comptines et Galopins pour l'année 2026.

7. DELIBERATION N°260424-06 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé

Madame le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 23/04/2026,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} mai 2026**,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. DELIBERATION N°260424-07 : Vote des taxes locales 2026

Madame le Maire présente l'état des taxes locales adressé par les services des impôts, et le montant du produit attendu avec les taux communaux de 2026.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire ces mêmes taux, à savoir :

Taxe d'habitation	18.50 %	base	43 000	Produit	7 955 €
Taxe foncière B	23.47 %	base	318 400	Produit	74 728 €
Taxe foncière NB	23.73 %	base	42 100	Produit	<u>9 990 €</u>
			TOTAL		92 673 €

La commune doit percevoir au titre de la fiscalité directe locale :

. 92 673 € des taxes (foncière bâtie et non bâtie et d'habitation)

. 1 944 € d'allocations compensatrices

. 22 902 € de versement coefficient correcteur

La commune doit verser au titre de la fiscalité directe locale :

. 13 355 € de FNGIR (Fonds de garantie individuelle des ressources)

9. DELIBERATION N°260424-08 : Amortissement : mise en place d'un éclairage public solaire pour sécuriser l'arrêt de bus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de mise en place d'un éclairage public solaire pour sécuriser l'arrêt de bus sont terminés. Il y a eu lieu de prévoir l'amortissement de ces travaux.

Il convient de fixer la durée d'amortissement, Madame le Maire propose de fixer à 1 an la durée d'amortissement pour une charge d'environ de 2 375.29 € en dépense de fonctionnement (article 681 (042)) et d'environ 2 375.29 € en recette d'investissement (article 2804182 (040)) ; le montant sera revu en fonction du montant définitif des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer à 1 an la durée d'amortissement et charge Madame le Maire d'instruire le dossier.

10. DELIBERATION N°260424-09 : Amortissement : Enfouissement des réseaux BT au centre Bourg et Rénovation de l'Eclairage Public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux BT au centre Bourg et la Rénovation de l'Eclairage Public vont être réalisés cette année en 2026. Il y a eu lieu de prévoir l'amortissement de ces travaux.

Madame le Maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour une charge d'environ de 10 039.81 € en dépense de fonctionnement (article 681 (042)) et d'environ 10 039.81 € en recette d'investissement (article 2804182 (040)) ; le montant sera revu en fonction du montant définitif des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces écritures pour une durée de 5 ans et charge Madame le Maire d'instruire le dossier.

11. DELIBERATION N°260424-10 : Vote du budget communal 2026

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget communal 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 79 400.00 €

Recettes : 79 400.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 462 416.00 €

Recettes : 462 416.00 €

12. DELIBERATION N°260424-11 : Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Sainte Colome

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique est employé par la commune de Lys à raison de 35 heures de travail hebdomadaire en moyenne et mis à disposition de la commune de Sainte Colome pour la moitié du temps.

Elle présente au Conseil Municipal la proposition de reconduction de la mise à disposition de l'adjoint technique pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la mise à disposition de l'adjoint technique par la commune de Lys pour 17h30 par semaine et pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2029

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la commune de Sainte Colome.

13- QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation du représentant de la CLECT : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET
- Désignation des représentants de la CCID : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET et Aurélie PEYRUQ
- Désignation du représentant de l'EHPAD de la vallée d'Ossau : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET
- Désignation du représentant commission promotion/développement touristique et sites naturels : David BORDES
- Désignation du représentant commission actions culturelles et patrimoniales : Davis BORDES
- Désignation du représentant de la commission pastoralisme : Jérôme MESPLE-SOMPS
- Désignation du représentant de la commission développement économique et attractivité territoriale : Yves ESTURONNE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°260424-01 à 260424-11.

<u>Signature du Maire :</u> Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
--	--